

CDA DE THONON AGGLOMERATION

**ARRETE N° ARR-URB2018.008**

**Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU  
de la commune de Cervens**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,

Vu la délibération n°2017/32bis du Conseil Municipal de Cervens, en date du 19 septembre 2017, donnant son accord à Thonon Agglomération pour lancer et achever la procédure de Modification n°2 du PLU,

Vu la délibération n°DEL2017.337 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 24 octobre 2017, prenant acte de la nécessité de mettre en œuvre une procédure de Modification n°2 du PLU de la commune de Cervens,

Vu l'arrêté n° ARR-URB-2017-013 en date du 04 décembre 2017 adoptée par Monsieur le Président de Thonon Agglomération, prescrivant la procédure de Modification n°2 du PLU de la commune de Cervens,

Vu la notification du projet de modification n°2 du PLU de la commune de Cervens aux Personnes Publiques Associées,

Vu la décision n° E18000197/39 de Monsieur le président du tribunal administratif de GRENOBLE en date du 20 juin 2018 désignant Madame Geneviève BIANCHI, géographe, architecte et urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 23/07/2018 précisant que le projet de Modification n°2 du PLU n'est pas soumis à une évaluation environnementale,

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique relative à la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cervens à partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018 inclus soit pendant 33 jours consécutifs.

**Article 2** : Madame Geneviève BIANCHI, Géographe, architecte et urbaniste, a été désignée commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de GRENOBLE.

**Article 3** : Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Cervens, pendant la durée de l'enquête, du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018 aux heures habituelles d'ouverture :

- Mardi : de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 18h00 (sauf jours fériés)
- Jeudi : de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 18h00 (sauf jours fériés)
- Vendredi : de 14h30 à 19h30 (sauf jours fériés)

Un poste informatique sera mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique à la mairie de Cervens, durant les heures d'ouverture indiquées ci-dessus, afin qu'il puisse prendre connaissance sous format dématérialisé des dossiers d'enquête publique et formuler ses observations.

Les observations, propositions pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- Par courrier, jusqu'au vendredi 12 octobre 2018 (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Mairie de Cervens – COMMISSAIRE ENQUETEUR ENQUETE - Modification n°2 du PLU – 1 Place Rouge 74550 CERVENS, avec la mention [NE PAS OUVRIR]
- Par voie électronique jusqu'au vendredi 12 octobre 2018 à 17h00, à l'adresse suivante : [accueil@mairiedecervens.fr](mailto:accueil@mairiedecervens.fr) en indiquant comme objet : « enquête publique – Modification n°2 du PLU de Cervens »

Les observations émises par courriel seront consultables et accessibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération <http://www.cc-baschablais.com> à la rubrique Urbanisme (mise à jour régulière).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de Thonon Agglomération ou à la mairie de Cervens dès la publication du présent arrêté.

Les dossiers d'enquête publique seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération <http://www.cc-baschablais.com> à la rubrique Urbanisme (mise à jour régulière)

**Article 4** : Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Cervens pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 11 septembre 2018 à partir de 09h00 jusqu'à 12h00
- Le samedi 22 septembre 2018 à partir de 09h00 jusqu'à 12h00
- Le vendredi 12 octobre 2018 à partir de 14h30 jusqu'à 18h30

**Article 5 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de Thonon Agglomération et communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. Le président de Thonon Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 6 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de Thonon Agglomération le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément des copies du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Grenoble et à Monsieur le Préfet.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Des copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposées à Thonon Agglomération et en mairie de Cervens et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération <http://www.cc-baschablais.com> à la rubrique Urbanisme (mise à jour régulière) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7 :** Au terme de l'enquête, le projet de Modification n°2 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, sera soumis au Conseil Communautaire en vue de son approbation.

**Article 8 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération <http://www.cc-baschablais.com> à la rubrique Urbanisme (mise à jour régulière).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, en Mairie de Cervens –1 Place Rouge 74550 CERVENS et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

**Article 9 :** Les informations relatives à l'enquête publique seront disponibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération <http://www.cc-baschablais.com> à la rubrique Urbanisme (mise à jour régulière).

Toute information pourra également être demandée en Mairie de Cervens, pendant les heures d'ouverture au public, téléphone 04 50 72 41 27.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès publication du présent arrêté.

**Article 10** : Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Préfet du département ;
- Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;
- Commissaire Enquêteur.

Fait à Ballaison, le 13/08/2018  
Jean NEURY  
Président de Thonon Agglomération

**L'autorité territoriale** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Acte certifié exécutoire le **17 AOUT 2018**  
Télétransmis en Sous-Préfecture le **17 AOUT 2018**  
Notifié ou publié le **17 AOUT 2018**



